



DOSSIER FOOTBALL

« ACTIVITÉ FOOT A 7 AUTO-ARBITRÉ »

SAISON 2025-2026

PÉRIODE D'ENGAGEMENT

Le dépôt des dossiers d'engagement est à effectuer **jusqu'au vendredi 26 septembre 2025.**

PERMANENCE POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

Les samedis matins de 10h à 12h à partir du 31 août 2025.

RÉUNION DE REPRISE DE LA SAISON 2025-2026

Les responsables des équipes sont conviés à la réunion obligatoire de reprise de la saison qui aura lieu le :

VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025

à 18h30

Salle Grenette

Rue de la Grenette 73000 CHAMBÉRY

La présence des responsables d'équipes aux réunions est obligatoire.

En cas d'absence à une réunion, des sanctions financières seront appliquées.

Il est impossible de se faire représenter par un autre club.

DOSSIER D'ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE DE FOOTBALL A 7

1) FICHE D'ENGAGEMENT FOOTBALL À 7 (ci-jointe et à rapporter au Comité) :

Ce document est un feuillet d'information sur l'équipe avec les coordonnées du club et des personnes responsables de chacune des équipes du club.

Aucun engagement ne sera pris en compte sans le règlement. Les clubs ayant des dettes de la saison précédente, ne pourront être engagés qu'après régularisation.

2) SIGNATURE DE LA CHARTE FSGT PAR LE PRÉSIDENT DU CLUB :

Cette charte rappelle et réaffirme **l'esprit fair-play** qui doit animer en permanence les équipes et les joueurs. Elle rappelle aussi que le foot FSGT se pratique en auto-arbitrage, ce qui demande une bonne connaissance des règles.

Elle engage les responsables de clubs et les joueurs à s'engager dans une voie qui ne laisse pas de place à la violence, tant verbale que physique.

INFORMATIONS

ASSOCIATIONS DÉCLARÉES :

L'activité Foot à 7 est ouverte aux entreprises et aux associations déclarées en préfecture. Cette existence juridique est nécessaire pour pouvoir ouvrir un compte bancaire ou demander un créneau sur un terrain ou dans un gymnase auprès d'une mairie.

Le Comité FSGT peut vous aider dans vos démarches de création de l'association.

ACTIVITÉ MIXTE :

Les femmes et les hommes âgés d'au moins 16 ans peuvent s'engager dans les équipes de Football à 7.

Un joueur licencié ne peut jouer que dans une seule équipe de foot à 7 dans le championnat de Savoie (hormis le gardien de but).

INSCRIPTIONS DÉFINITIVES :

L'engagement d'un club pour la saison 2025-2026 est subordonné à l'accord de la Commission Foot à 7 et du Comité Départemental après étude du dossier (comportement lors de la saison écoulée, sérieux administratif, dettes financières...).

Pour information, l'envoi des calendriers et documents sportifs se fera uniquement par mail.

Plusieurs personnes d'un même club ou d'une même équipe peuvent recevoir les documents s'ils fournissent une adresse mail.

FICHE D'ENGAGEMENT FOOT A 7

COORDONNÉES DES RESPONSABLES D'ÉQUIPES

PRIÈRE D'ÉCRIRE LISIBLEMENT

ÉQUIPE

Nom de l'équipe :

Responsable Principal

Nom : Prénom :

Téléphone portable :

Adresse mail

Responsable Adjoint

Nom : Prénom :

Téléphone portable :

Adresse mail

Disposez-vous d'un terrain ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, nom et adresse précise du terrain * :

.....
.....

Jour et heure du créneau disponible :

** Fournir si possible le justificatif de la Mairie justifiant l'attribution du terrain*

Jour(s) de la semaine préféré(s) pour les matches:

Jour(s) de la semaine à éviter impérativement pour les matches:

Les créneaux étant répartis sur la semaine, les équipes doivent pouvoir jouer du lundi au jeudi soir.

CHARTRE FOOT A 7 du Comité Départemental de la FSGT Savoie

1) Toute équipe s'inscrivant dans l'activité Foot à 7 s'engage à :

- **respecter les règlements en vigueur (championnat et coupes) et les décisions de la Commission Foot à 7,**
- **faire vivre et développer l'esprit de fairplay qui règne à la FSGT,**
- **licencier obligatoirement au moins 12 joueurs** pour débiter le championnat (un effectif de 15 joueurs est fortement conseillé),
- **régler dans des délais raisonnables les frais d'inscription, les licences commandées et les possibles amendes.**

2) **Au début de chaque rencontre**, les responsables d'équipe devront remplir la feuille de match avec les joueurs présents le jour de la rencontre. Les responsables d'équipe s'engagent à **présenter les licences de tous les joueurs de l'équipe inscrits sur la feuille de match** (pour chaque partie disputée en championnat et en coupe) **et présents sur le terrain. Cette présentation s'effectue avant ou après le match (en cas d'arrivée d'un joueur en cours de partie).**

Tout joueur participant à un match officiel doit être en possession d'une licence.

La feuille de match est transmise **sous cinq jours** au responsable de la Commission Foot à 7 (sms, mail ou papier).

3) La Commission Foot à 7 se charge de fixer la date, l'heure et le lieu des rencontres.

Aucun report n'est accepté, sauf cas de force majeure ou si les conditions météo ne permettent pas de jouer le match.

4) Le principe de fonctionnement du Foot à 7 en FSGT repose sur **l'auto-arbitrage**.

Cela suppose que **tous les joueurs et responsables d'équipes connaissent les règlements (championnat et coupe) et s'engagent à les respecter, ce qui implique de fait :**

- de respecter ses partenaires et ses adversaires,
- de respecter les règles régissant le championnat FSGT qui sont différentes de celles appliquées par la FFF : pas de tacle, pas de hors-jeu, etc.

Les responsables d'équipes s'engagent à faire connaître et à faire respecter cette charte au sein de leur équipe sur le terrain.

5) En cas de problème, le responsable d'équipe doit être capable de ramener le calme dans son équipe : il peut pour cela demander à son ou ses joueur(s) de « souffler » quelques minutes sur le banc de touche quand il ressent des tensions sur le terrain.

Si un match devait être interrompu, les responsables doivent remplir la feuille de match en indiquant le motif de l'interruption.

La Commission Foot à 7 réglera alors les litiges en convoquant les responsables d'équipes concernées devant une Commission de Discipline. **Elle décidera de sanctions éventuelles en adéquation avec le barème en vigueur** après avoir entendu les deux équipes.

La Commission Foot à 7 **pourra décider d'exclure** le ou les joueur(s), voire même l'équipe se comportant mal sur les terrains.

6) Pour information, les membres de la Commission Foot à 7 seront amenés à visiter les terrains, à contrôler les feuilles de match et les licences de chaque joueur.

Nom de l'équipe :

Date :

Signature du responsable d'équipe :

PROCÉDURE ET FRAIS D'ENGAGEMENT – saison 2025-2026

PREMIÈRE ÉTAPE : L'AFFILIATION DU CLUB

Pour la ré-affiliation d'un club existant :

A partir du 1^{er} septembre 2025, le club peut demander sa ré-affiliation pour la saison 2025-2026 à partir de son espace club sur la plate-forme Elicence.

L'affiliation atteste à la fois de l'adhésion de l'association auprès de la Fédération (détermination d'un numéro d'identification) et de la souscription d'une assurance obligatoire couvrant la Responsabilité Civile du groupement.

Aucune affiliation ne sera prise en compte sans le règlement. Les 6 premières licences du club devront être commandées lors de la demande d'affiliation.

Affiliation d'un nouveau club :

A partir du 1^{er} septembre 2025, le nouveau club doit tout d'abord **créer sa structure** en se rendant à l'adresse suivante.

La structure créée sera validée par le comité départemental et la fédération. Le correspondant recevra alors un mail de la fédération pour initialiser son mot de passer pour accéder à son espace club.

Le correspondant pourra alors se rendre dans son espace club et cliquer sur S'AFFILIER pour **affilier son club** à la FSGT pour la saison 2025-2026.

L'affiliation atteste à la fois de l'adhésion de l'association auprès de la Fédération (détermination d'un numéro d'identification) et de la souscription d'une assurance obligatoire couvrant la Responsabilité Civile du groupement.

Aucune affiliation ne sera prise en compte sans le règlement. Les 6 premières licences du club devront être commandées lors de la demande d'affiliation.

Frais d'affiliation :

Adhésion à la fédération, assurance RC du groupement et abonnement à la revue fédérale :

- Catégorie 1 : **80 €**
Club de moins de 30 adhérents composé d'une seule équipe, ayant une seule activité
- Catégorie 2 : **151 €**
Club de plus de 30 adhérents composé d'au moins 2 équipes ou pratiquant plusieurs activités (amicale, entreprise, CE, gros clubs)

DEUXIÈME ÉTAPE : LA COMMANDE DES LICENCES

Depuis septembre 2023, les licences sont dématérialisées.

La validation de l'affiliation de votre club par la Fédération générera un courriel qui contiendra **un login et un mot de passe** qui seront propres à votre club.

Grâce à ce login et ce mot de passe vous pourrez effectuer vos **demandes de licences** en ligne sur la plate-forme E-licence Club.

Pour établir la licence d'un joueur, il vous faudra :

- Nom et Prénom,
- Date de naissance,

- Adresse postale,
- Adresse mail,
- Une attestation médicale signée par le joueur ou un certificat médical (le joueur devra remplir un questionnaire de santé pour déterminer s'il doit fournir un certificat médical à son dirigeant) – l'attestation et le questionnaire sont téléchargeables sur les site fsgt.org et fsgt73.com,
- 1 photo récente (format informatique),
- Le règlement de la cotisation.

Ne commandez la licence que lorsque vous avez récupéré l'ensemble de ces documents notamment le règlement de la cotisation.

Les attestations médicales restent en possession des responsables des clubs. **Toute licence commandée doit être réglée (pas d'annulation possible).**

Catégories et cotisations :

1. Licence omnisport adulte avec assurance : né en 2007 et avant**45,50 €**
2. Licence omnisport jeune avec assurance: né entre 2008 et 2009**38,50 €**

Assurance (comprise dans les tarifs ci-dessus) : **4,20 €**

TROISIÈME ÉTAPE : L'ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

Chaque club affilié à la FSGT peut engager une ou plusieurs équipes.

L'engagement d'une équipe se fait obligatoirement par le biais de **la fiche d'engagement Football à 7 (ci-jointe)** qui devra être retournée **rapidement** au Comité avec le règlement.

Aucun engagement ne sera pris en compte sans le règlement. Les clubs ayant des dettes de la saison précédente, ne pourront être engagés qu'après régularisation.

Frais d'engagement par équipe :

- ✓ CHAMPIONNAT ET COUPE.....**120,00 €**

MODALITÉS DE PAIEMENT :

1) Par virement sur le compte du Comité FSGT Savoie ci-dessous (en précisant le libellé du virement) :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	08892	00024277645	60	EUR

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8088	9200	0242	7764	560

Domiciliation
CCM CHAMBERY DUCS DE SAVOIE

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

2) Par chèque à l'ordre de FSGT 73.

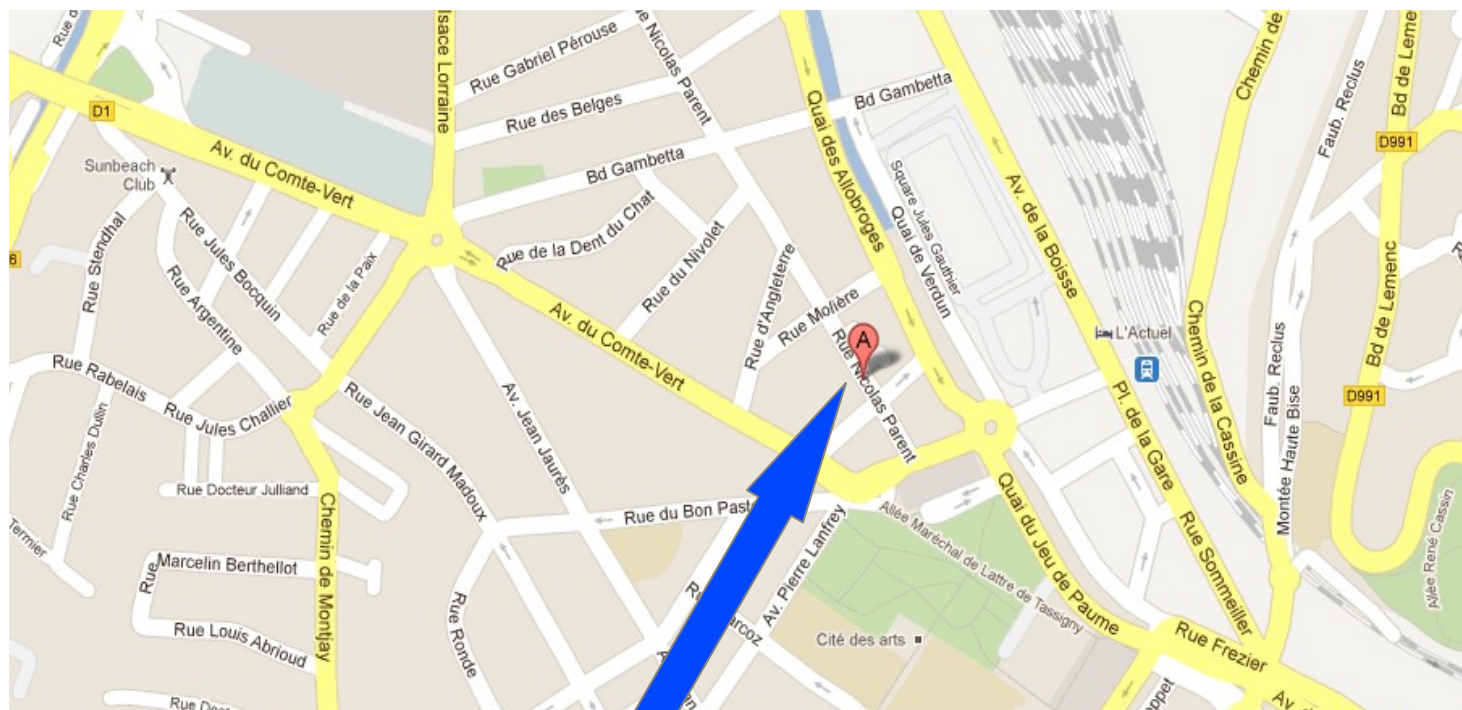
PRÉVISION DE BUDGET MINIMAL D'UNE NOUVELLE ÉQUIPE DE FOOT A 7

Saison 2025 - 2026

1 Affiliation Club à la FSGT	80,00 €
1 Engagement en championnat Foot à 7	120,00 €
15 licences adultes (15 x 41,30 €)	619,50 €
avec assurance (15 x 4,20 €)	63,00 €
TOTAL	882,50€

Soit une cotisation minimale de 59€ par joueur

PLAN D'ACCÈS



Comité Départemental FSGT de la Savoie

89 rue Nicolas Parent

73000 CHAMBERY

Tel : 04-79-96-04-40

fsgtsavoie@gmail.com

www.fsgt73.com